

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 27 février 2017 portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Denis  
et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de Sainte-Marie (La Réunion)**

NOR : INTJ1700170A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Saint-Denis (La Réunion) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Sainte-Marie est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Sainte-Marie exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Saint-Denis</b>	Saint-Denis Archipel des Kerguelen* Îles Saint-Paul et Amsterdam* Archipel des Crozet* La Terre Adélie* Îles Éparses*	<b>(Dissolution)</b>
<b>Sainte-Marie</b>	Sainte-Marie	Sainte-Marie <b>Saint-Denis</b>
* Formant les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), ces terres sont rattachées informatiquement à la brigade nautique du Port (La Réunion) pour les statistiques d'activité et de service.		